Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260226-D20260226_10-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	15

Date de la convocation
20 février 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-10

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février 2026, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

M. Dominique BOSSERAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2026-10 Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal, que régulièrement, des personnes déposent ou jettent sur le domaine public, ailleurs que sur les emplacements ou dans les conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet.

Ces actes d'incivilité portent attente à l'environnement et à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Ces dépôts sauvages portent également attente à la qualité et à l'image de l'espace public et de notre commune.

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il est proposé au conseil de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € à l'encontre des contrevenants, cette somme correspondant aux frais engagés par la commune pour évacuer ces déchets. Cette somme serait facturée par la commune aux contrevenants par émission d'un titre et recouvrée par le receveur municipal comme en matière de contributions directes.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dans certaines communes du Département.

La commune, en cas de récidive ou de dépôt important, se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative régie par l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient d'y recourir conformément aux conditions définies par le règlement du service,

Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix :

- **DECIDE** d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique à compter du 1er mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

Dominique BOSSERAY
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE LANDEAN 35133

Fait et délibéré à Landéan, le 26 février 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Franck ESNAULT